

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
350 RUE GENERAL LECLERC
N° 2024 / 199

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

VU la demande de l'entreprise LEPINE,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 350 Rue Général Leclerc, 69470 COURS, réalisés par l'entreprise LEPINE de COURS (69), il y a lieu de réglementer la circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- le **Mercredi 15 Mai 2024** pour permettre des travaux de réparation de canalisation sur trottoir, 350 Rue Général Leclerc, 69470 COURS, la circulation des piétons sera réglementée de la façon suivante :

- **Circulation interdite aux piétons devant l'adresse précitée**
- **Circulation des piétons réglementée par panneaux**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise LEPINE, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et LEPINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le treize mai deux mil vingt-quatre



Le Maire de COURS,
Patrice VERCHERE.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrice Verchère", is written over a horizontal line.